

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 2 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le jeudi 21 mai 2026, s'est réuni dans la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 2 juin 2026, sous la Présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI Doyen d'âge, pour les délibérations n°2026-21 et n°2026-22, puis sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Président nouvellement élu.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER ; **Commune de MARNAZ :** Pierre PERY, Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN, Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ :** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Georges THIBAUT, Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Sébastien BROISIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Mickaël GRENÊCHE, Bernard DAZZA, Didier JANCART, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Claude MARIOTTI, Pascal POCHAT-BARON, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN, Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Vincent RICHARD ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER.

Nombre de membres en exercice :	39
Quorum :	20
Nombre de membres présents :	34
Pouvoirs :	1 : Madame Emilie TEYCHENE VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur Quentin MONNET

A quitté en cours de séance : Monsieur Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2026-24 après le vote du 1^{er} Vice-Président.

Sont arrivés en cours de séance : Monsieur Eric DUCRETTET et Madame Nathalie LEVEILLE au cours de la délibération n°2026-24 à partir de l'élection du 2^e Vice-Président.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-24 (Question n° 4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Comité syndical, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Comité syndical vient de fixer à 4 le nombre des Vice-Présidents du syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des Vice-Présidents.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents de notre syndicat doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à l'élection des 4 Vice-Présidents, selon les modalités qui viennent d'être rappelées.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidats.

Monsieur Christophe PERY se déclare candidat au poste de Premier Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidat : Christophe PERY
Scrutateurs : Madame Audrey AGUILANIU et Monsieur Quentin MONNET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 39
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

A obtenu : **Monsieur Christophe PERY : 39 voix,**

Monsieur Christophe PERY, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Premier Vice-Président de notre syndicat.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Christian HENON se déclare candidat au poste de Deuxième Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidat : Monsieur Christian HENON
Scrutateurs : Madame Audrey AGUILANIU et Monsieur Quentin MONNET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 39
Bulletins blancs et nuls : 3 blancs
Suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 18

A obtenu : **Monsieur Christian HENON : 36 voix**

Monsieur Christian HENON, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été déclaré élu deuxième Vice-Président de notre syndicat.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Mickaël GRENECHE se déclare candidat au poste de Troisième Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Candidat : Monsieur Mickaël GRENÊCHE

Scrutateurs : Madame Audrey AGUILANIU et Monsieur Quentin MONNET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

A obtenu : **Monsieur Mickaël GRENÊCHE : 39 voix.**

Monsieur Mickaël GRENÊCHE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été déclaré élu Troisième Vice-Président de notre syndicat.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Claude MARIOTTI se déclare candidat au poste de Quatrième Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Candidat : Monsieur Claude MARIOTTI

Scrutateurs : Madame Audrey AGUILANIU et Monsieur Quentin MONNET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

A obtenu : **Monsieur Claude MARIOTTI : 39 voix.**

Monsieur Claude MARIOTTI, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été déclaré élu Quatrième Vice-Président de notre syndicat.

Le Comité syndical prend acte de l'élection de :

- Monsieur Christophe PERY, en qualité de 1^{er} Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur Christian HENON, en qualité de 2^{ème} Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur Mickaël GRENÊCHE, en qualité de 3^{ème} Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur Claude MARIOTTI, en qualité de 4^{ème} Vice-Président de notre syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Fabrice GYSELINCK



Le Président

Sandro PEPIN